

Le Maire de Sainte-Juliette Sur Viaur
A



Ste JULIETTE sur VIAUR

Aux membres du conseil municipal

Aux habitants de Sainte Juliette Sur Viaur

Objet : Convocation des membres du conseil municipal

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous convoquer à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu en présence de :

Monsieur Guillaume RAYMOND, sous-préfet le :

Lundi 16 Janvier 2022 à 20H00
A la Salle du Conseil Municipal

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes sincères salutations.

ORDRE DU JOUR :

- ✓ Secrétaire de séance.
- ✓ Approbation du compte rendu du 13 Décembre 2022

Délibérations :

- ❖ Augmentation des heures de travail au poste de secrétaire
- ❖ Fonds de concours voirie communautaire

Divers :

- Lotissement/ Les Hauts de l'Espailou 2 : suite des travaux
- Cœur de village tranche 2 : consultations à venir.
- Validation de la poursuite du projet « Rénovation salle des fêtes ».
- Bornage de l'emprise de la salle des fêtes.
- Audit énergétique et diagnostics de performance énergétique à réaliser.
- Préparation à l'élaboration des budgets primitifs : Projet à inscrire.
- Préparatif aux vœux à la population du samedi 21 janvier.
- Journée Téléthon à programmer.
- Passage du camion tritour : le 8 avril.
- Accueil de la caravane du sport : 12 juillet.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes sincères salutations.

			Heure d'arrivée	Absence excusée	Absence	Procuration donnée à
1	Marie	ARRIETA				
2	Marie	PEAN-BARRE				
3	Frédéric	CHALET				
4	Henri	COURNUT			x	
5	Annie	FABRE		x		Jean-Paul Hygonnet
6	Serge	GAYRARD				
7	Jean-Paul	HYGONNET				
8	Christophe	MALGOUYRES				
9	Alain	POMIE		x		Simon Wooru
10	Olivier	REBOIS				
11	Sandrine	ROBLOT				
12	Nathalie	SIMON				
13	Christophe	VERGNAT		x		Olivier Rebois
14	Simon	WOROU				

❖ Ordre du jour

✓ Secrétaire de séance.

Christophe Malgouyres

❖ Compte rendu de la séance du 21 Novembre 2022

11 POUR
1 CONTRE
1 ABSENTION

Compte rendu adopté

❖ Délibérations :

❖ [N° 2023/001: Augmentation des heures de travail au poste de secrétaire](#)

DELIBERATION N° 2023/001

OBJET : [MODIFICATION HORAIRE](#) (dans le cadre d'une modification horaire < à 10 % du temps de travail)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 12 avril 2019

Considérant la nécessité de modifier le taux horaire de 1 emploi d' Adjoint administratif principal de 1ère classe, en raison d'un manque de temps.

Le Maire propose à l'assemblée,

la modification de 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, permanent à temps *non complet* à raison de 28 heures en 1 emploi de d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe), permanent(à temps *non complet* à raison de .30 heures hebdomadaires

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 janvier 2023,

FILIÈRE ADMINISTRATIF					
EMPLOI	GRADE	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire de mairie	Secrétaire de mairie	A	1	1	TC (35h)
Adjoint Administratif Territorial	Adjoint administratif Principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	TNC à raison de 30h00 min

FILIÈRE TECHNIQUE					
EMPLOI	GRADE	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint Technique Territorial,	Adjoint technique	C	1	1	TC (35h)
Adjoint Technique Territorial,	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	TC (35h)

FILIÈRE ANIMATION					
EMPLOI	GRADE	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint d'animation territorial	Adjoint d'animation	C	1	1	TC (35h)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré, à Sainte-Juliette, les jours, mois et an susdits.

DELIBERATION N° 2023/002

OBJET : Approbation du montant du fonds de concours pour les travaux de voirie 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le tableau récapitulatif par Commune, des dépenses de voirie au cours de l'exercice 2022. Le Conseil communautaire doit délibérer le 24 janvier 2023, sur l'approbation du fonds de concours à apporter par la Commune aux travaux de voirie.

Conformément à la Loi, le fonds de concours ne doit pas dépasser 50 % des dépenses d'investissement, déduction faite des subventions.

Le programme des travaux de voirie de compétence communautaire pour 2022 s'élève à 1 601 284,60 € HT (travaux arrêtés au 31 décembre 2022 et portés en dépenses d'investissement de la Communauté de communes à l'opération 040)

Les subventions suivantes ont été attribuées à la Communauté de communes pour ces travaux de voirie en 2022 :
Subvention DETR pour la voirie de compétence communautaire, exercice 2021 : 45 000 € HT

Le fonds de concours à apporter par la Commune s'élève à 6 671.69€

Le total des fonds de concours apportés par les Communes s'élève à 178 313,51 € Le reste à charge pour la Communauté de communes est donc de 1 377 971,09 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir adopter ce fonds de concours de la Commune à la Communauté de concours pour le financement des travaux de voirie 2022

Le Conseil Municipal

Vu les investissements de la Communauté de communes sur les voiries de compétence communautaire,

Vu le projet de délibération du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023, approuvant de manière concordante, ce fonds de concours.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal **décide** :

- **D'approuver** la constitution d'un fonds de concours d'un montant de **6 671.69 €** de la Commune à la Communauté de communes, pour l'opération des travaux de voirie 2022
- **Charge** Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

❖ Questions diverses

- Choix des présents à offrir aux lauréats
- Demande d'acquisition du presbytère de Sainte Juliette
- Lotissement/ Les Hauts de l'Espailou 2 : suite des trava
- Cœur de village tranche 2 : consultations à venir.
- Validation de la poursuite du projet « Rénovation salle des fêtes ».
- Bornage de l'emprise de la salle des fêtes.
- Audit énergétique et diagnostics de performance énergétique à réaliser.
- Préparation à l'élaboration des budgets primitifs : Projet à inscrire.
- Préparatif aux vœux à la population du samedi 21 janvier
- Journée Téléthon à programmer.
- Passage du camion tritour : le 8 avril.
- Accueil de la caravane du sport : 12 juillet.
- Proposition de spectacle du centre social Pays Ségali du vendredi 24 Mars à 20h30